

Arrêté ministériel relatif au renouvellement de l'agrément du laboratoire Service Pédologique de Belgique ASBL en tant que laboratoire chargé des analyses officielles dans le cadre de la recherche et de la constatation des infractions dans les matières environnementales

La Ministre de l'Environnement, de la Nature, du Bien-être animal et de la Rénovation rurale ;

Vu le Livre I^{er} du Code de l'Environnement, l'article D. 147, inséré par le décret du 5 juin 2008 ;

Vu la partie réglementaire du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, l'article R.101, inséré par l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Considérant que l'agrément du laboratoire Service Pédologique de Belgique ASBL a été délivré le 21 septembre 2015 pour une durée de 5 ans ;

Vu la demande de renouvellement introduite le 28/07/2020 par le laboratoire Service Pédologique de Belgique ASBL à Leuven, auprès du Département de l'Environnement et de l'Eau, conformément à la procédure de demande de renouvellement d'agrément prévue par l'arrêté susmentionné ;

Considérant que le demandeur satisfait aux critères de gestion visés à l'article R.103 de la partie réglementaire du Livre I^{er} du Code de l'Environnement ;

Considérant que la compétence technique du demandeur a fait l'objet d'un avis favorable de l'Institut Scientifique de service public, laboratoire de référence en vertu de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 1999 relatif à la mission de laboratoire de référence en matière d'eau, d'air et de déchets de l'Institut scientifique de Service public.

ARRÊTE :

Article 1^{er}. L'agrément pour la catégorie A, est renouvelé au laboratoire Service Pédologique de Belgique ASBL, dont le siège social est établi à Leuven.

Art. 2. Cet agrément est valable jusqu'au 05/06/2024.

Fait à Namur, le **17 DEC. 2020**

La Ministre de l'Environnement

C. TELLIER

